



**VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-134

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC**

86-2021-07-28-00001 - Arrêté n°2021-SIDPC-089, portant délégation de signature au colonel HC Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du SDIS de la Vienne, pour signature des arrêtés portant nomination du chef du centre de vaccination de Poitiers et de son adjoint (4 pages) Page 3

86-2021-07-28-00002 - Arrêté n°2021-SIDPC-090, portant délégation de signature au colonel HC Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du SDIS de la Vienne, donnée aux agents suivants, qui seront nommés par arrêté du directeur départemental du SDIS de la Vienne, chef du centre de vaccination de Poitiers (4 pages) Page 8

# PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-07-28-00001

Arrêté n°2021-SIDPC-089, portant délégation de signature au colonel HC Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du SDIS de la Vienne, pour signature des arrêtés portant nomination du chef du centre de vaccination de Poitiers et de son adjoint

**Arrêté n°2021-SIDPC-089**  
Portant délégation de signature au colonel HC Matthieu MAIRESSE  
Directeur départemental du SDIS de la Vienne

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-30 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021, n° 2021-949 du 16 juillet 2021, n° 2021-932 du 13 juillet 2021, n° 2021-910 du 8 juillet 2021, n°2021-782 du 18 juin 2021, n°2021-732 du 8 juin 2021, n°2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/CAB/017 du 3 février 2020 donnant délégation de signature au colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral portant désignation d'un centre de vaccination de grande capacité contre la COVID-19 dans le Département de la Vienne situé à Poitiers, Parc des expositions, piloté par l'Etat ;

VU l'arrêté n°2021/OPE/005 en date du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté n°2021/OPE/002 en date du 24 février 2021 fixant les listes annuelles d'aptitudes à différentes fonctions ou spécialités opérationnelles au titre de l'année 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des indicateurs de suivi de l'épidémie de COVID-19 de maintenir l'offre de vaccination sur le département de la Vienne

Considérant que dans ce contexte, le maintien du centre de vaccination à Poitiers est de nature à apporter une réponse adaptée à la mobilisation qu'impose la situation en termes de vaccination dans le Département de la Vienne.

Considérant que la présente délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de la Préfète de la Vienne ;

Sur proposition du Directeur départemental du SDIS de la Vienne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée au Colonel HC Matthieu MAIRESSE, Directeur départemental du SDIS de la Vienne pour signer les arrêtés portant nomination du chef du centre de vaccination de Poitiers et de son adjoint.

**Article 2** : Le Directeur départemental du SDIS de la Vienne peut nommer chef du centre de vaccination de Poitiers des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers disposant des compétences pour assurer les fonctions opérationnelles de chef de site ou chef de colonne, conformément à l'arrêté n°2021/OPE/005 en date du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté n°2021/OPE/002 en date du 24 février 2021 fixant les listes annuelles d'aptitudes à différentes fonctions ou spécialités opérationnelles au titre de l'année 2021 ainsi que des officiers ou sous-officiers désignés pour leur expérience et leurs compétences spécifiques, lorsque l'adjoint au chef de centre désigné dispose des compétences pour assurer les fonctions opérationnelles de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site.

**Article 3** : Le Directeur départemental du SDIS de la Vienne pourra nommer adjoint au chef du centre de vaccination de Poitiers des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers disposant des compétences pour assurer les fonctions opérationnelles de chef de groupe, conformément à l'arrêté n°2021/OPE/005 en date du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté n°2021/OPE/002 en date du 24 février 2021 fixant les listes annuelles d'aptitudes à différentes fonctions ou spécialités opérationnelles au titre de l'année 2021 ainsi que des sous-officiers et officiers désignés pour leur expérience et leurs compétences spécifiques lorsque le chef de centre désigné dispose des compétences pour assurer les fonctions opérationnelles de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site.

**Article 4** : Par dérogation aux conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, et en fonction du plan de charge, le Directeur départemental du SDIS de la Vienne a la possibilité de ne désigner qu'un seul officier ou sous-officier de sapeurs-pompiers, sous réserve de disposer a minima des compétences opérationnelles de chef de groupe pour assurer les fonctions de chef de centre de vaccination de Poitiers, sans qu'il soit nécessaire de désigner un adjoint.

**Article 5** : Le Directeur départemental du SDIS de la Vienne veillera à respecter la hiérarchie des grades dans la désignation des chefs de centre et adjoints.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du SDIS de la Vienne, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle Mise en œuvre opérationnelle du SDIS de la Vienne pour procéder aux désignations prévues aux articles 3 à 5 du présent arrêté.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle Mise en œuvre opérationnelle du SDIS de la Vienne, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Michel GENTILLEAU, chef du pôle Moyens opérationnels du SDIS de la Vienne pour procéder aux désignations prévues aux articles 3 à 5 du présent arrêté.

**Article 8** : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours juridictionnel pourra également être déposé directement sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : La directrice de cabinet de la préfecture et le directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 28 juillet 2021.

La Préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT



# PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-07-28-00002

Arrêté n°2021-SIDPC-090, portant délégation de signature au colonel HC Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du SDIS de la Vienne, donnée aux agents suivants, qui seront nommés par arrêté du directeur départemental du SDIS de la Vienne, chef du centre de vaccination de Poitiers

**Arrêté n°2021-SIDPC-090**

Portant délégation de signature au colonel HC Matthieu MAIRESSE  
Directeur départemental du SDIS de la Vienne

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-30 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021, n° 2021-949 du 16 juillet 2021, n° 2021-932 du 13 juillet 2021, n° 2021-910 du 8 juillet 2021, n°2021-782 du 18 juin 2021, n°2021-732 du 8 juin 2021, n°2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral portant désignation d'un centre de vaccination de grande capacité contre la COVID-19 dans le Département de la Vienne situé à Poitiers, Parc des expositions, piloté par l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/CAB/017 du 3 février 2020 donnant délégation de signature au colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2021/OPE/005 en date du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté n°2021/OPE/002 en date du 24 février 2021 fixant les listes annuelles d'aptitudes à différentes fonctions ou spécialités opérationnelles au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-SIDPC-089 de Madame la Préfète de la Vienne, donnant délégation au Colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, Directeur Départemental du SDIS de la Vienne pour désigner le chef du centre de vaccination de grande capacité de POITIERS.

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des indicateurs de suivi de l'épidémie de COVID-19 de maintenir l'offre de vaccination sur le département de la Vienne

Considérant que dans ce contexte, l'ouverture d'un centre de vaccination de grande capacité à Poitiers est de nature à apporter une réponse supplémentaire et adaptée à la mobilisation qu'impose la situation en termes de vaccination dans le Département de la Vienne.

Considérant que le Colonel hors classe, Matthieu MAIRESSE, a délégation pour nommer chef du centre de

vaccination de Poitiers des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers disposant des compétences pour assurer les fonctions opérationnelles de chef de site ou chef de colonne, conformément à l'arrêté n°2021/OPE/005 en date du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté n°2021/OPE/002 en date du 24 février 2021 fixant les listes annuelles d'aptitudes à différentes fonctions ou spécialités opérationnelles au titre de l'année 2021 ainsi que des officiers ou sous-officiers désignés pour leur expérience et leurs compétences spécifiques, lorsque l'adjoint au chef de centre désigné dispose des compétences pour assurer les fonctions opérationnelles de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site.

Sur proposition du Directeur départemental du SDIS de la Vienne,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux agents suivants, qui seront nommés par arrêté du directeur départemental du SDIS de la Vienne, chef du centre de vaccination de Poitiers, à l'effet de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, les bordereaux de facturation des vacations réalisées par les professionnels de santé au centre de vaccination de Poitiers :

GUILBERT	Céline
NOCQUET	Laurent
PELLETIER	Dimitri
SCHLIESELHUBER	Thierry
AUCHER	Laurent
BRICOUT	Olivier
BRUNET	Céline
COLLOT	Raphaëlle
CUNY	Philippe
DETAPPE	Bruno
GONDOUIN	Anthony
HUBERT	Agnès
MALON	Camille
MARTINEZ	Pierrick
REDONNET	Jean-Luc
ROPARS	Laurent
SOUCHAUD	Matéo
ARTUS	Soizic
ALEXANDRE	Benoit
ANGLADA	Bruno
ANGLADA	Emmanuelle
ARLAUD	Alain
ARLOT	Mickaël
BERT	Patrick
BERTIN	Jean-Luc
BIGOT	Benoit

BILLIERE	Jérôme
BLANCHARD	Jean-Michel
BLANCHARD	Bruno
BONNEAU	Olivier
BRACONNIER	Vincent
BOURDIER	Ludovic
BROUSSE	Cyrille
BRUNET	Christophe
CHAMBRE	Emmanuel
CHARUAU	Patrice
CORDEAU	Pierre-Olivier
COULONNIER	Baptiste
DAIRON	Jean-Noël
DAULARD	Thierry
DAUMAS	Olivier
DELAGOULTIERE	Arnaud
DOUSSAINT	Pascal
DRETZ	Thierry
DUPUY	Baptiste
EPAIN	Emmanuel
FRADET	Jean-Pierre

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours juridictionnel pourra également être déposé directement sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de cabinet et le directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne

Fait à Poitiers, le 28 juillet 2021.

La Préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

